

Tableau des plafonds de revenus - Etudiants de condition modeste

Personne(s) à charge	Plafonds de revenus - étudiants de Condition Modeste (Centre d'Expertise financière et du Contrôle budgétaire) 2022-2023
0	28.448,55 €
1	35.953,44 €
2	42.991,87 €
3	49.556,25 €
4	55.654,18 €
5	61.752,11 €
6	67.850,04 €
7	73.947,97 €
Par personne supplémentaire	+ 6.097,93 €

Afin de déterminer la qualité d'étudiant de condition modeste, il y a lieu de vérifier si cet étudiant répond aux conditions fixées pour bénéficier d'une allocation d'études par le Service des allocations et prêts d'études en référence à l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 10 février 2022 fixant la condition peu aisée des candidats à une allocation d'études ainsi que les critères servant à déterminer les montants des allocations d'études.

Est considéré de condition modeste, l'étudiant dont le plafond de revenus imposables dépasse de maximum 4.053 euros celui qui permet l'octroi d'une allocation d'études, compte tenu du nombre de personne(s) à charge.